

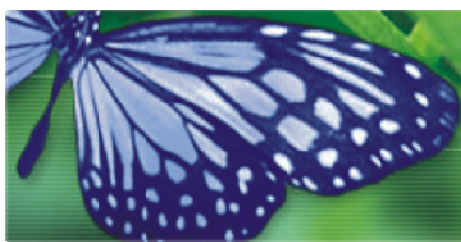
Politique environnementale



La réserve naturelle du Boisé-du-Séminaire



Le parc écologique de l'Anse du Port



Nicolet! *Le choix d'une qualité de vie!*

Nature à l'oeil, le véhicule pour y arriver

Avant-propos

«Le choix d'une qualité de vie» c'est le slogan de la Ville de Nicolet. Plus qu'un simple slogan, cette phrase représente bien notre milieu. En effet, notre ville est paisible, les services y sont nombreux et la nature y est luxuriante, diversifiée et généralement en bonne santé écologique!

C'est avec un esprit de conservation de cette qualité de vie que l'établissement d'une politique environnementale devient une étape naturelle. Ainsi, la politique environnementale de Nicolet cherche à canaliser les efforts par lesquels l'appareil municipal, mais aussi les Nicolétaines et les Nicolétains, seront invités à entretenir, protéger et développer ce cadre naturel exceptionnel. En effet, si la Ville est en mesure d'établir un cadre réglementaire régissant certains aspects relatifs à l'environnement, ce n'est que par l'addition de l'ensemble de tous les gestes individuels que nous arriverons à des résultats.

Comme toutes les autres villes, la Ville de Nicolet travaille à son développement. À partir de l'adoption de cette politique, c'est le concept de développement durable qui sera poursuivi, c'est-à-dire, «...un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.» (*Loi sur le développement durable du Québec - avril 2006*).

En adoptant sa politique environnementale, la Ville de Nicolet répond de façon volontaire à l'invitation du Gouvernement du Québec et s'inscrit ainsi dans la stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

La mise en place de cette politique environnementale est le premier jalon de ce nouvel état d'esprit que compte adopter la Ville de Nicolet.



Table des matières

Avant-propos	2
Mot du maire	4
Message du président.....	4
Mission de la politique environnementale ..	5



La ville de Nicolet.....	6
Historique.....	7
Le territoire	8
Les axes d'interventions	9
L'eau	10
L'air	11
La gestion des matières résiduelles	11
La conservation du patrimoine naturel et l'aménagement du territoire.....	12
Annexes	13
Concept d'organisation spatiale de la ville de Nicolet	14
Réserve naturelle du Boisé-du-Séminaire	15
Cinq grands types de pollution de l'eau et leurs répercussions environnementales	16
Liste des matériaux récupérés par la cueillette sélective.....	17
Réglementation applicable dans la Ville de Nicolet	18
Répertoire de sites et documents	21
Remerciements	22



Mot du maire

Le document que vous tenez entre vos mains constitue un formidable levier de développement pour notre communauté. En plus de venir baliser nos actions dans une perspective de protection de la vie humaine, animale ou végétale, nous espérons de cette politique qu'elle suscite une adhésion massive de toutes et tous.

Le comité « Nature à l'œil » veille depuis déjà plusieurs années à la protection de notre environnement; ses membres confirment maintenant l'option fondamentale du groupe et ses orientations.

Merci, au nom de toute la population de Nicolet, à celles et ceux qui y ont travaillé depuis déjà longtemps, qui y croient toujours, c'est-à-dire qui espèrent toujours que nous avons encore de l'avenir. Merci de continuer à nous y faire croire, à l'espérer et à y travailler ensemble.

Alain Drouin
Maire de Nicolet

Message du président de Nature à l'œil

Il ne sert de rien à l'homme de gagner la Lune s'il vient à perdre la Terre.

[François Mauriac] Bloc-notes

Il me fait plaisir, au nom du comité Nature à l'œil, de vous dévoiler la politique environnementale de la ville de Nicolet. Cette citation d'entrée, de François Mauriac, nous éclaire sur les grands défis qui nous attendent comme citoyen et comme société. Nous avons travaillé sérieusement à la rédaction de cette politique en tentant de bien cerner les problématiques en jeux, mais aussi les étapes que nous avons déjà franchies. Nous souhaitons de tout cœur que vous serez parties prenantes de cette politique car c'est avec vous et par vous qu'elle se réalisera. Henri Monnier disait : « Les villes devraient être bâties à la campagne : l'air y est tellement plus pur. » Continuons à faire de notre ville en milieu rural, un endroit où il fait bon vivre et respirer.

Stéphane Biron
Président du comité Nature à l'œil

Mission de la politique environnementale

Assurer la protection de l'environnement sur le territoire nicolétain dans une perspective de développement durable.

Deux principaux moyens seront mis en œuvre pour réaliser cette mission :

1° Fournir un cadre de référence pour les décisions municipales

En fixant des objectifs à atteindre, la politique environnementale servira de cadre de référence pour deux types de décisions :

- les décisions concernant des mesures proprement environnementales découlant du plan d'action relatif à cette politique. La politique permet que les ressources soient investies efficacement dans les objectifs ciblés et elle incite à l'adoption de nouvelles mesures environnementales à court, moyen et long terme pour s'assurer une meilleure protection de l'environnement et une amélioration de la qualité de vie;
- l'ensemble des décisions de la Ville, même si, *a priori*, elles ne concernent pas directement l'environnement. En effet, l'ensemble des décisions municipales devront s'harmoniser avec les objectifs environnementaux que se donne la Ville dans cette politique.

2° Générer une mobilisation de tous les secteurs en augmentant la sensibilisation et la diffusion de l'information

La politique environnementale devra mobiliser et engager la population, tant urbaine que rurale, dans la protection de l'environnement, l'objectif étant de travailler ensemble à la conservation et à l'amélioration de notre qualité de vie. Ainsi, des partenariats seront créés pour la mise en application de la politique et les plans d'action feront l'objet de consultations publiques. Les acteurs qui mettront en œuvre les mesures ainsi que les clientèles visées par ces mesures feront partie des groupes suivants :

- le grand public
- l'administration municipale et les membres du Conseil municipal
- les entreprises du milieu
- le milieu agricole
- le milieu de l'éducation
- les autres organismes, groupes et institutions

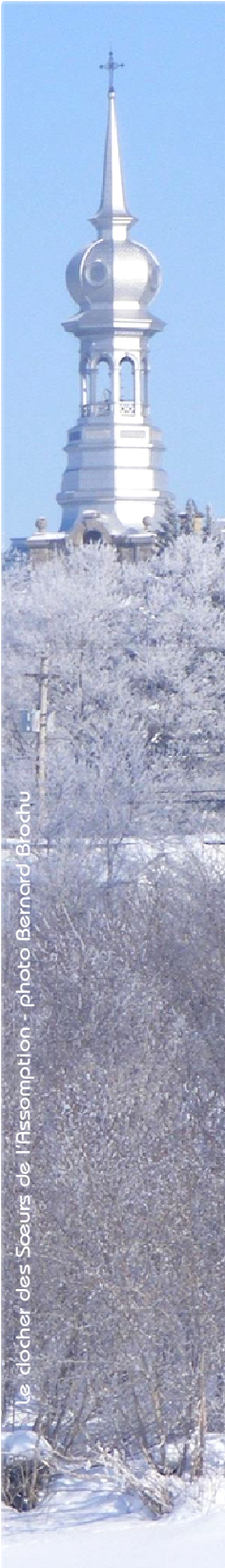
La ville de Nicolet

La ville de Nicolet est située dans la région Centre-du-Québec (17); c'est le chef lieu de la MRC Nicolet-Yamaska et le pôle d'une vaste région agricole. Plus de 8 000 personnes vivent aujourd'hui dans l'agglomération de Nicolet, résultat de la fusion, en l'an 2 000, de la ville de Nicolet et des municipalités de Nicolet-Sud et Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet.

La qualité de vie retrouvée à Nicolet est le résultat d'un équilibre entre une nature luxuriante et les nombreux services qu'on y retrouve. En effet, en partie hérités de la forte présence de congrégations religieuses et des missions respectives de ces dernières, de nombreux services en santé et en éducation sont offerts dans la ville (écoles publiques et privée, établissements de santé et de services sociaux, etc.). L'une de ces vénérables institutions; le Petit Séminaire, accueille maintenant dans son bâtiment historique l'École nationale de police du Québec. Depuis la création de la région Centre-du-Québec, Nicolet est aussi le siège de plusieurs bureaux de services des différents ministères du gouvernement du Québec.

La nature est omniprésente et la Ville de Nicolet a mis en place un vaste réseau de parcs et autres espaces verts. La rivière Nicolet et le majestueux fleuve Saint-Laurent offrent un paysage enchanteur et le lac Saint-Pierre, bordant la ville, a été reconnu comme Réserve mondiale de la Biosphère par l'UNESCO. Cette portion de la ville et les rives de la municipalité voisine, Baie-du-Febvre, accueillent chaque année la migration de quelques 500 000 oies des neiges.

Fondée en 1672, Nicolet témoigne aujourd'hui d'un riche héritage architectural, culturel, historique et religieux qui occupe une place importante dans son paysage.



Historique de la Ville de Nicolet

L'histoire de Nicolet commence avec la démobilisation du régiment de Carignan. En effet, en 1672, la première seigneurie est concédée à l'enseigne de compagnie Pierre Mouet sieur de Moras, qui construit un manoir sur l'île qui porte son nom. L'année suivante, un acte de concession crée une nouvelle seigneurie de Nicolet qui est attribuée à son capitaine Arnould de Loubias. Dans cette bataille de propriété entre deux militaires, Jean Talon favorisera le plus haut gradé. Ne comptant que six familles en 1681, la richesse des terres exercera son attrait sur les colons qui viendront de plus en plus nombreux peupler la seigneurie. Après 1755, l'arrivée massive des Acadiens fuyant la déportation contribuera à consolider le peuplement. La municipalité de Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet est constituée en 1855, suivie de la ville de Nicolet en 1872 et de la municipalité de Nicolet-Sud en 1930.

Vers la fin du XIXe siècle, Nicolet devient un centre majeur de la vie religieuse. Le diocèse de Nicolet est érigé en 1885 et pas moins de huit communautés religieuses s'y installeront entre 1872 et 1959. Sous l'impulsion de celles-ci, le rôle institutionnel de la ville s'affirme : le Petit Séminaire de Nicolet est fondé en 1803, l'Hôtel-Dieu en 1886, l'Académie commerciale en 1887, l'École normale en 1917, l'Hôpital du Christ-Roi en 1932, l'École d'agriculture en 1938 et le Grand Séminaire en 1952.

La fin du XIXe siècle et le début du XXe siècle voient également apparaître les premières infrastructures et industries d'importance: le premier réseau d'aqueduc municipal (1881), le chemin de fer (1891), l'électrification (1908), un poste de télégraphie sans fil (1912) et le palais de justice (1915) ainsi que la manufacture Caron, la manufacture Biron, l'American Optical Company et la Compagnie de téléphone de Nicolet (devenue depuis la compagnie Sogetel). En 1952, la Défense nationale du Canada exproprie une grande partie de la rive du lac Saint-Pierre, incluant les îles situées dans l'estuaire de la rivière, et y installe un centre d'essais et d'expérimentation en munitions.

Dans la foulée des réformes de la Révolution tranquille, le dépôt du rapport Parent sur l'éducation amènera l'ouverture en 1968 de l'École polyvalente Jean-Nicolet, première polyvalente en milieu rural au Québec (aujourd'hui l'École secondaire Jean-Nicolet) et en 1969, de l'Institut de police du Québec (aujourd'hui l'École nationale de police Québec).




Le territoire

D'une superficie de 94,5 km², la ville de Nicolet est bordée par le lac Saint-Pierre et le fleuve Saint-Laurent au nord-ouest, par la ville de Bécancour au nord-est, par les municipalités de Grand-Saint-Esprit à l'est, de Sainte-Monique-de-Nicolet au sud-est, de La-Visitation-de-Yamaska au sud et de Baie-du-Febvre au sud-ouest.

Nicolet se situe dans la zone géographique des basses terres du Saint-Laurent. C'est une vaste plaine où seuls les plateaux successifs de retrait du lac Saint-Pierre et la tranchée formée par la rivière Nicolet viennent rompre la monotonie du relief. Son sol très riche est formé de terres argileuses déposées sur une épaisse couche d'argile bleue. Cette caractéristique géologique, associée à l'érosion provoquée par le courant de la rivière dans son tracé en méandre, engendre de nombreux mouvements de terrain. Le plus marquant fût l'éboulis de 1955 qui, en frappant en plein cœur de la ville, emporta une partie des bâtiments prestigieux, plusieurs maisons et trois vies humaines. Un autre glissement important s'est produit en zone rurale en 2005 n'emportant cette fois que des terres agricoles.

En plus de la rivière Nicolet, dans laquelle la ville s'approvisionne en eau potable, le milieu hydrique compte deux immenses plans d'eau, le lac Saint-Pierre et le fleuve Saint-Laurent, ainsi que quelques ruisseaux et marais. Cette présence de l'eau favorise grandement la croissance des arbres qui sont très présents partout, même dans les zones urbaines. La population se concentre principalement dans les deux périmètres d'urbanisation que compte la ville, soit la portion urbaine historique située sur la rive nord-est de la rivière Nicolet et l'ancienne zone de villégiature nommée Port Saint-François située sur la rive sud-est du fleuve Saint-Laurent.

La majeure partie du territoire (90 %) est occupée par des terres agricoles. Une grande partie de celles-ci, longeant le lac Saint-Pierre et l'estuaire de la rivière Nicolet, incluant l'île Moras, sont sous la juridiction de la Défense nationale du Canada. C'est la plus grande propriété publique ayant un accès direct au fleuve Saint-Laurent située entre le **Parc national des Îles-de-Boucherville** (Montréal) et le **Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent** (Tadoussac).



Les battures à l'automne
Photo Bernard Brochu

Les axes d'interventions

Afin de baliser les interventions de cette politique, le comité de rédaction a convenu de développer quatre grands axes :

- L'eau
- L'air
- **La gestion des matières résiduelles**
- **La conservation du patrimoine naturel et l'aménagement du territoire**



Ferme à Nicolet-Sud - photo de Jean-Luc Verville

L'EAU

Nicolet étant située à l'embouchure de la rivière Nicolet, à l'endroit où le lac Saint-Pierre redevient le fleuve Saint-Laurent, le paysage de la ville est façonné par cette omniprésence de l'eau. Historiquement, la présence de ces cours d'eau a été à l'origine de la fondation puis de l'essor de la ville. Consciente de la richesse de cette ressource, la Ville s'est conformée rapidement aux exigences gouvernementales en matière de traitement des eaux usées et est maintenant reconnue pour l'innocuité de ses rejets.

L'eau potable, puisée à même la rivière Nicolet, est de bonne qualité grâce au contrôle rigoureux de la centrale de traitement de l'eau. De plus, un meilleur entretien du réseau a permis de réduire la quantité d'eau captée au cours des dernières années. Des mesures sont également mises en place pour amener la population à contribuer à la diminution de la consommation d'eau potable.

Malgré tous ces efforts, la Ville sent le besoin de mobiliser davantage le milieu pour la préservation de cette ressource. Les problèmes liés à l'érosion des berges ou aux apports importants en nutriments affectant la biodiversité, nous rappellent le besoin d'agir rapidement. La Ville est également consciente qu'une véritable protection des écosystèmes de ses milieux hydriques passe par des actions concertées avec l'ensemble des intervenants autant sur le plan local et régional que national.

Objectifs :

1. Veiller à la conservation des écosystèmes des milieux humides, aquatiques et riverains;
2. Assurer et conserver la qualité de l'eau potable issue de son usine de filtration;
3. Maintenir un débit suffisant aux besoins en eau potable;
4. Sensibiliser tous les citoyens à une utilisation rationnelle de l'eau afin d'éliminer le gaspillage;
5. Prévenir les rejets d'eau non traitée dans les cours d'eau;
6. Éviter le déversement de contaminants dans les cours d'eau.

* Vous pouvez consulter le tableau des cinq grands types de pollution de l'eau en page 16

L'AIR

Sur le plan de la qualité de l'air, Nicolet est surtout tributaire des sources de pollution provenant de l'extérieur de son territoire. Néanmoins, elle souhaite participer activement aux efforts nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Sans les efforts de l'ensemble de la population, le réchauffement planétaire fera sentir rapidement ses effets.

C'est dans cet esprit que la Ville de Nicolet s'engage à donner l'exemple et à inciter sa population à minimiser les comportements ayant des impacts directs sur la qualité de l'air.

Objectifs :

1. Encourager l'économie d'énergie dans les transports et les bâtiments, afin de réduire l'émission des gaz à effet de serre;
2. Encourager l'utilisation d'énergie renouvelable (solaire, géothermique, etc.);
3. Encourager la construction d'habitations écoénergétiques;
4. Favoriser la diminution de la propagation des odeurs nauséabondes;
5. Développer des moyens d'action en rapport avec la pollution par le bruit.

LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Membre de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY), la Ville de Nicolet démontre déjà un bilan remarquable dans la gestion de ses matières résiduelles. Par la signature d'un protocole d'entente avec une compagnie spécialisée dans le tri-compostage, nous atteignons désormais l'objectif de 65 % de valorisation des matières résiduelles fixé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Non contente d'atteindre les objectifs nationaux à ce titre, la Ville désire en faire plus en développant un ensemble de mesures en lien avec les 3R-V (Réduire, Réemployer, Recycler, Valoriser).

Objectifs :

1. Réduire la production à la source des matières résiduelles et promouvoir le recyclage;
2. Encourager la réutilisation des matières transformées;
3. Encourager l'utilisation de produits faits de matières recyclables;
4. Veiller à la valorisation des produits transformés;
5. Encadrer la gestion des résidus domestiques dangereux.

LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

En plus de sa situation en pleine ruralité, la ville de Nicolet s'est enrichie au fil des ans de perles de milieux naturels:

- Le Boisé-du-Séminaire, première réserve naturelle en milieu urbain au Québec (carte p.15);
- Le parc écologique de l'Anse du Port, un accès au fleuve serpentant sur deux passerelles sur pilotis totalisant plus d'un kilomètre;
- Le parc Maguerite-d'Youville, un vaste parc urbain situé en bordure de la rivière Nicolet;
- Les terrains de la Défense nationale à l'embouchure de la rivière, site de la première seigneurie et refuge d'espèces rares ou menacées;
- Le parc littéraire «L'arbre de mots», là où se côtoie nature, sculptures et littérature;
- La maison Rodolphe Duguay, composée d'un ensemble qui comprend la maison ancestrale, l'atelier du peintre et le magnifique jardin de la propriété;
- Le Réseau vert multifonctionnel, une piste cyclable parsemée de haltes naturelles;
- Une foule de parcs de quartier, de boisés et jardins publics et privés.

Le dernier axe d'intervention de cette politique vise à conserver, améliorer, diffuser et rendre accessibles ces espaces naturels particuliers, mais aussi à favoriser le développement et l'aménagement de nouveaux espaces, y compris dans les zones urbaines et industrielles.



Objectifs :

1. Inventorier, protéger et améliorer le patrimoine naturel et forestier sur le territoire;
2. Protéger les écosystèmes et la biodiversité des espaces naturels;
3. Favoriser un accès sécuritaire aux parcs urbains, aux espaces verts et aux cours d'eau du territoire;
4. Promouvoir l'installation d'espaces naturels;
5. Favoriser la mise en place de systèmes d'éclairage extérieurs moins énergivores et qui évitent la dispersion de la lumière vers le ciel;
6. Participer au développement des activités d'écotourisme;
7. Favoriser la mise en place de corridors verts et de corridors bleus pour les relier entre eux.

Les annexes

- Concept d'organisation spatiale de la ville de Nicolet
- Carte du Boisé-du-Séminaire
- Cinq grands types de pollution de l'eau
- Liste des matériaux récupérés par la cueillette sélective
- Réglementation applicable dans la ville de Nicolet ayant un impact sur l'environnement et la qualité de vie
- Répertoire de sites et documents

La rivière en janvier – photo Bernard Brochu



VILLE DE NICOLET

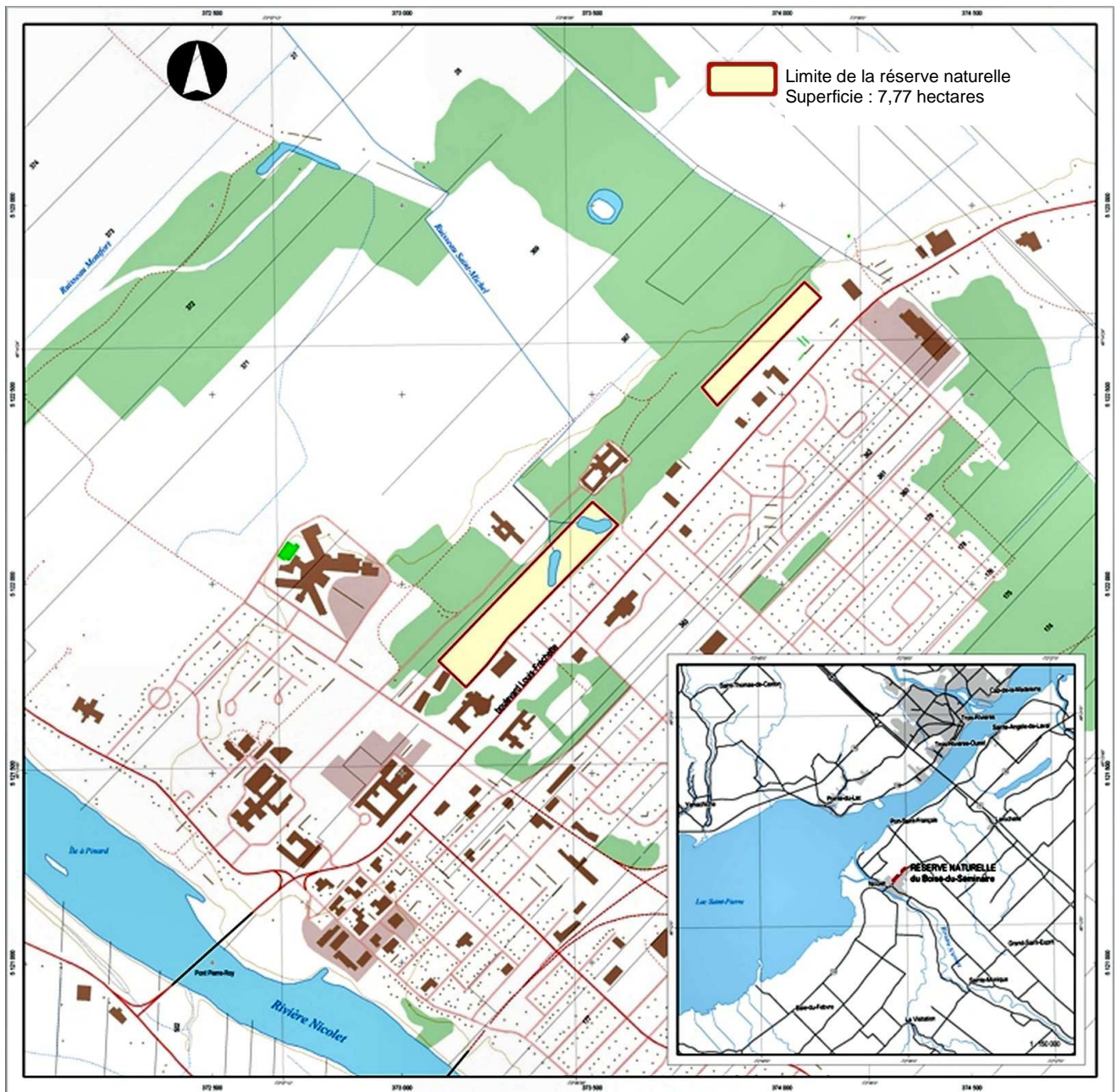
Concept d'organisation spatiale



Légende:

- | | | | | | |
|--|----------------------------------|---|---|--|-------------------------------|
| | Artère intermunicipale | | Réserve mondiale de la Biosphère du Lac-St-Pierre | | Réserve industrielle |
| | Collectrice | | Grand boisé urbain ou péri-urbain: | | Espace vert majeur |
| | Prolongement de l'autoroute 30 | ① | Parc de l'Anse-du-Port | | Aire urbanisée - Horizon 2050 |
| | Échangeurs projetés | ② | Boisé St-Michel | | Réserve urbaine |
| | | ③ | Boisés du Séminaire, l'Assomption et Saint-Joseph | | Aire d'activités riveraines |
| | | ④ | Boisé Bellerose et piste cyclable | | Aire agricole |
| | Limite prévue de l'agglomération | | | | Aire d'agriculture urbaine |
| | | | | | Aire de la Défense Nationale |

Politique environnementale – Ville de Nicolet



RÉSERVE NATURELLE DU BOISÉ-DU-SÉMINAIRE

La réserve naturelle du Boisé-du-Séminaire est située à la limite du milieu urbain et du milieu agricole, à environ 4 kilomètres au sud de l'embouchure de la rivière Nicolet. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu cette réserve naturelle de 7,77 hectares pour une durée de 25 ans, le 2 février 2005.

La réserve naturelle protège une forêt urbaine inéquienne et est divisée en deux parties : la partie Séminaire et la partie Saint-Joseph. La partie Séminaire est dotée de deux plans d'eau et témoigne de l'héritage religieux de Nicolet. Elle renferme une forêt dominée par plusieurs spécimens centenaires de pins blancs. La partie Saint-Joseph est occupée par une forêt plus dense et plus jeune. Il s'agit d'une oasis forestière où plusieurs espèces animales et végétales trouvent refuge. Cette réserve naturelle se situe de part et d'autre de la réserve naturelle du Boisé-des-Sœurs-de-L'Assomption.

Politique environnementale – Ville de Nicolet

Cinq grands types de pollution de l'eau et leurs répercussions environnementales

Type de pollution	Description et sources	Répercussions environnementales
Organique	Cette pollution provient des déversements dans les cours d'eau de matières organiques d'origine humaine, animale ou industrielle.	Elle entraîne une diminution de la concentration d'oxygène dans l'eau, provoquant ainsi la disparition de certaines espèces de poissons. Dans les cas extrêmes, elle engendre des odeurs nauséabondes.
Toxique	D'origine industrielle (métaux lourds, toxiques, organiques et inorganiques) et agricole (pesticides), cette forme de pollution se trouve dans l'eau, les sédiments ou les organismes vivants.	Elle a des effets immédiats ou latents sur les organismes vivants. Selon la nature de la substance, la dose rejetée et l'espèce en cause, elle peut aller jusqu'à détruire cet organisme vivant, affaiblissant ainsi un maillon de la chaîne alimentaire. Dans les cas les plus marqués, ses effets peuvent toucher les maillons supérieurs de la chaîne, dont l'être humain.
Biogénique (par les engrais)	Cette forme de pollution provient de substances nutritives ou de nutriments, comme l'azote et le phosphore, présents principalement dans les rejets domestiques et agricoles.	Elle favorise la prolifération des algues et des plantes aquatiques. En quantité excessive, ces dernières entraînent des problèmes esthétiques. De plus, lorsqu'elles respirent (la nuit) et lorsqu'elles se décomposent, les plantes aquatiques consomment l'oxygène de l'eau, ce qui est néfaste pour la faune aquatique.
Microbienne	Cette forme de pollution est attribuable à la présence dans l'eau de pathogènes (bactéries, virus) résultant de rejets d'origine humaine ou animale.	Elle crée un milieu propice à la propagation de certaines maladies infectieuses, limitant ainsi la pratique d'activités récréatives. De plus, elle rend obligatoire le traitement de l'eau destinée à la consommation.
Visuelle	Cette forme de pollution se manifeste en général par la présence de couleur, de matières en suspension, d'objets flottants, d'algues, etc.	Certaines formes de pollution visuelle, telles les matières en suspension, peuvent détruire des zones de frai. D'autres, telles les algues, rendent peu attrayante la pratique d'activités récréatives

Remplissez votre bac de récupération

ON RÉCUPÈRE...

LE PAPIER

- Journal
- Circulaires publicitaires
- Revues, livres
- Papier à lettre
- Papier de bureau et d'imprimante
- Magazines, bottins téléphoniques
- Sacs d'épicerie
- Papier fax thermique
- Enveloppes avec fenêtre
- Les documents reliés avec un boudin en plastique ou en métal

Note : Les agrafes sont permises



LE CARTON

- Boîtes de céréales
- Boîtes de biscuits
- Cartons à œufs
- Cartons ciré de lait et jus (forme pinte de lait)
- Carton de jus congelé sans embout de métal (l'embout de métal pur est recyclable)
- Carton ondulé
- Carton d'emballage
- Paquets de cigarettes (sans papier aluminium)
- Rouleaux du papier de toilette, des essuie-tout, des pellicules plastique, etc.



ALUMINIUM

- Canettes
- Assiettes
- Papier

S'assurer qu'il ne reste plus aucune trace d'aliments

MÉTAUX FERREUX

- Boîtes de conserve en acier avec couvercle plié vers l'intérieur ou enlevé

Note : Il n'est pas nécessaire d'enlever le papier

LE PLASTIQUE

- Bouteilles de boisson gazeuse, d'huile végétale, d'eau de Javel, de savon liquide, de shampoing, etc.
- Contenants de margarine, de beurre d'arachide, de ketchup, etc.
- Contenants de lave-vitre, d'eau, de vinaigre, etc.
- Chaudières de plastique sans anse de métal avec un sigle de récupération



LE VERRE

- Bouteilles de jus, de vin, d'alcool
- Pots de conserves



ON NE RÉCUPÈRE PAS...

- styro-mousse
- jouets en plastique
- porcelaine
- céramique
- meubles de patio en plastique
- toiles de piscine
- poterie
- revêtements de maison en plastique ou métal
- petits appareils électriques
- bouteilles d'huile à moteur
- chaussures
- vêtements
- papier ciré
- ampoules électriques
- tubes fluorescents
- papier carbone
- miroir
- pièces d'automobiles/bicyclettes
- chaînes
- plastique de ballots de foin
- cordes à linge
- contenants de jus en carton ayant des couches métalliques (tetrapak)
- contenants sous pression
- bleu de dessin
- vitre de fenêtre
- essuie-tout

ON NE RÉCUPÈRE PAS ...

UN DÉTRITUS QUI EST FAIT DE PLUS D'UNE MATIÈRE, SAUF EXCEPTION

OPÉRATION PRÉPARATION

- Bien rincer et nettoyer tous les contenants et les sacs pour éviter les odeurs nauséabondes
- Aplatis les boîtes de carton pour économiser l'espace
- Grouper les plastiques mous (sacs) dans un même sac et l'attacher

Réglementation applicable dans la ville de Nicolet ayant un impact sur l'environnement et la qualité de vie en vigueur avant l'adoption de cette politique

1. Les règlements de contrôle intérimaire de la MRC de Nicolet-Yamaska

1.1 RCI no 2001-02 relatif à l'abattage d'arbres

Principaux effets : contrôle et restreint l'abattage d'arbres dans les milieux urbains et ruraux.

En milieu urbain :

- A) Lors de l'obtention d'un permis pour édifier une nouvelle construction, oblige les propriétaires de terrains résidentiels, commerciaux, industriels et institutionnels à conserver les arbres existants selon un ratio de 1 arbre par 150 mètres carrés de superficie résiduelle. Lorsque le terrain ne comprend pas d'arbres, le propriétaire doit en planter selon ce même ratio multiplié par deux.
- B) Conservation d'une bande boisée de 10 mètres à la périphérie du périmètre d'urbanisation.
- C) Interdiction de coupe d'arbres systématique sur des terrains subdivisés.

En milieu rural :

- A) Instauration d'une bande de protection de 20 mètres sur le pourtour d'une érablière.
- B) Protection des investissements par l'interdiction des coupes totales dans les boisés ayant bénéficié de travaux sylvicoles, et ce, jusqu'à ce que le boisé ait atteint une certaine maturité.
- C) Implantation d'une haie brise-vent autour des établissements porcins.
- D) Mesures de protection des rives boisées et des rives non boisées.

1.2 RCI no 2005-02 relatif à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles

Principaux effets :

- A) Protège le périmètre d'urbanisation de la ville de l'implantation de nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeurs par l'instauration d'une bande de protection autour de son périmètre. Les installations d'élevage existantes peuvent être reconstruites, modifiées ou agrandies à la condition de ne pas augmenter leur charge d'odeur.
- B) Restreint la superficie des bâtiments d'élevage des suidés (porcs) et contrôle la distance entre les bâtiments d'élevage des suidés.
- C) Régit les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole.

Politique environnementale – Ville de Nicolet

1.3 RCI no 2006-04 relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables

Principaux effets :

- A) Instaure une bande riveraine à respecter le long des cours d'eau à l'intérieur de laquelle les travaux, les ouvrages et les constructions sont restreints. Instauration d'une bande de 10 mètres le long des grands cours d'eau : fleuve Saint-Laurent, rivières Nicolet et Nicolet-Sud-Ouest.
- B) Protège intégralement le littoral.
- C) Identifie les zones inondables et prescrit les ouvrages, travaux et constructions qui y sont autorisés.

2. Le plan et les règlements d'urbanisme de la Ville de Nicolet

2.1 Le plan d'urbanisme

C'est un outil d'orientation et de planification du développement de la ville. Il détermine les grandes affectations ou vocations des diverses parties du territoire et formule des orientations, des objectifs et des moyens de mise en œuvre pour chacune de ces affectations. Il détermine également les densités d'occupation du sol.

2.2 Le règlement de zonage no 77-2004

Divise la municipalité en zones et prescrit pour chacune les usages permis et les usages exclus. Certains usages sont permis dans toutes les zones : parcs et espaces verts, jardins communautaires, pistes cyclables, aménagements ou ouvrages destinés à la protection de la faune. Certains autres usages nuisibles ou insalubres sont interdits dans l'ensemble du territoire : cimetières d'autos et cours de ferrailles, fabriques de colle, de créosote, etc.

Chapitre 12 : Dispositions relatives à la plantation et à l'abattage d'arbres

Restreint la plantation de certaines espèces d'arbres qui nuisent aux infrastructures.

Obligation d'émonder ou abattre un arbre dangereux.

Obligation d'émonder et d'élaguer les arbres près des routes, trottoirs et sentiers piétonniers.

Restrictions à l'abattage d'arbres.

Chapitre 16, section 2 : Dispositions relatives aux zones exposées aux glissements de terrain.

Identifie les zones exposées aux glissements de terrain

Impose des normes restreignant les constructions et les ouvrages dans les zones exposées aux glissements de terrain selon leur degré de dangerosité.

3. Autres règlements

3.1 Règlement relatif à l'épandage des pesticides no 57-2003

Interdiction d'épandre des pesticides sur l'ensemble du territoire de la ville, à l'exception de ceux à faible impact. Ce règlement vise les pesticides utilisés pour les pelouses et ceux destinés à éliminer les insectes indésirables. Il s'applique uniquement aux travaux d'épandage effectués à l'extérieur des bâtiments.

Un permis peut être émis pour procéder à des épandages temporaires dans les cas d'infestation majeure mettant en péril la santé et la survie des végétaux, pour contrôler ou enrayer les plantes ou la présence d'animaux qui constituent un danger pour les êtres humains.

3.2 Règlement relatif à l'utilisation extérieure de l'eau no 8-2001

Contrôle et régit le temps d'arrosage dans l'ensemble du territoire municipal entre le 1^{er} mai et le 15 septembre, sauf dans les cas d'ensemencement, de pose de gazon cultivé ou la plantation d'une haie, auxquels cas un permis d'arrosage doit être délivré.

Le règlement régit également l'utilisation de l'eau pour le remplissage d'une piscine, pour laver un véhicule routier, pour nettoyer une entrée de cour ou un bâtiment.

Enfin, un permis est nécessaire pour la tenue d'un lave-o-thon.

3.3 Règlement relatif à l'entretien des terrains no 17-2001

Ordonne le maintien des terrains privés en bon état de conservation et de propreté.

Ordonne également de tondre les surfaces gazonnées régulièrement.

Interdit l'entreposage de véhicules automobiles fabriqués depuis plus de 7 ans, non immatriculés pour l'année courante et hors d'état de fonctionnement.

Interdit de jeter dans tout cours d'eau ni aux abords de ces derniers, des rognures de pelouse, des branches, des feuilles mortes, des matériaux de construction et toute matière pouvant s'apparenter à des déchets.

3.4 Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout no 575-89

Interdit de rejeter dans les réseaux d'égout unitaires et domestiques, des liquides, produits ou substances qui peuvent affecter le traitement des eaux usées. Interdit également de rejeter dans les réseaux d'égout pluvial des liquides, produits ou substances susceptibles de nuire à l'environnement dans les cas où les réseaux d'égout pluvial sont séparés des réseaux domestiques.

Répertoire de sites d'intérêts

www.naturealoeil.org

www.biospherelac-st-pierre.qc.ca

www.copernicinfo.qc.ca

www.cre.centre-du-quebec.qc.ca

www.creer.qc.ca

www.equiterre.org

www.ipcc.ch/languages/french.htm

www.developpement-durable.gouv.fr/

www.gefweb.org/

www.mddep.gouv.qc.ca

www.recyc-quebec.gouv.qc.ca

www.ville.nicolet.qc.ca

Remerciements

La réalisation de la politique environnementale de la Ville de Nicolet a été rendue possible grâce à la collaboration du comité de rédaction formé des membres du comité Nature à l'œil:

Stéphane Biron, président
Jérôme Dufresne
Richard Larocque
Sylvain St-Cyr

Bernard Brochu
Richard Lair
Murielle Martel

France Delisle
Dominique Lamothe
Jean-Claude Montplaisir

Le comité de rédaction a rédigé cette politique à partir d'une importante quantité de documents sur le sujet. Il s'est également inspiré des autres politiques du genre, notamment celles de Rosemère et de Terrebonne. Des intervenants dans des champs d'expertises précis ont également été consultés. Finalement, l'expertise personnelle de chacun des membres a été mise à contribution.

Un merci spécial à Monsieur Josaphat Duhaime ainsi que Monsieur Gérald Tousignant, d'importants pionniers à l'origine du comité Nature à l'œil.

Merci aux membres successifs du comité Nature à l'œil depuis sa création en 1984.

Merci également à :

La SADC Nicolet-Bécancour (Société d'aide au développement des collectivités de Nicolet-Bécancour) qui, par une subvention salariale, a permis la concrétisation du projet;

Madame Annie Mercure, première chargée de projet, qui a effectué une immense recherche documentaire;

Le conseil de Ville de Nicolet ainsi que le personnel de la Ville pour leur collaboration;

Les différents intervenants consultés;

Toutes les personnes ayant participé à la consultation publique du mercredi 23 avril 2008.